

Découvrez la Retraite en points par MGEN

Si aujourd'hui nous pouvons nous réjouir de vivre plus longtemps et en meilleure santé, il faut avoir conscience qu'au moment de la retraite les revenus baissent de façon importante.

Avec notre solution Retraite en points MGEN accessible à tous, anticipez et réalisez les nombreux projets qui vous tiennent à cœur une fois retraité.

Jusqu'à 50 %

de perte sur les revenus à la retraite.

Aujourd'hui, le taux maximal de la pension retraite versée varie de 50 % à 75 % (sous réserve d'avoir atteint la limite d'âge et le nombre de trimestres requis).⁽⁶⁾

1,7

Le nombre actuel d'actifs pour un retraité.

Seulement 1,7 cotisant pour un retraité contre 4,4 en 1963. En 2040, cette proportion passera à 1,5 actif par retraité.⁽⁷⁾

25 ans

La durée moyenne de la retraite en France.

Selon les statistiques, la durée de la retraite augmente chaque année du fait de l'allongement de l'espérance de vie.⁽⁸⁾

Pour en savoir plus sur notre solution Retraite en points



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel



Rencontrez votre conseiller dans votre agence départementale



Espace personnel sur mgen.fr

Le contrat Retraite en points est distribué par la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.

Le contrat Retraite en points, qui relève du régime de retraite complémentaire Corem, est assuré par l'UMR, Société anonyme, régie par le code des assurances, immatriculée sous le numéro 828 952 796 R.C.S. Nantes et relevant du contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. Siège social de l'UMR : 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 NANTES CEDEX 1.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

03175 - Janvier 2024 - © Camilo Huinca, illustration - © GettyImages
Réf. : DEP_RETRAITE-POINTS_0124



MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Pour Laura, l'heure de la retraite arrivera à point.

Retraite en points
Complément retraite mutualiste

On s'engage mutuellement

mgen★

GRUPE **vyv**



(6) Source : service-public.fr.

(7) Source : Conseil d'orientation des retraites, 2018.

(8) Source : OCDE « panorama des pensions ».

Les avantages du PER (Plan Épargne Retraite) Retraite en points MGEN.

Accessible, souple et fiscalement avantageuse, notre solution Retraite en points MGEN complète vos futurs revenus en vous permettant de vous constituer un complément de ressources, quels que soient votre âge et vos capacités d'épargne.

Assurée et gérée par l'UMR, société à mission et filiale du Groupe VYV, la solution Retraite en points MGEN vous permet de **bénéficier de coûts de gestion peu élevés parmi les plus bas du marché.**



Accessible à tous

Notre solution Retraite en points est ouverte aux adhérents MGEN ayant entre 18 et 74 ans⁽¹⁾, sans conditions de revenu minimum, ni frais d'ouverture de dossier. Votre conjoint(e) et vos enfants majeurs peuvent également y souscrire.

Montant modulable

Solution sur mesure : vous pouvez définir librement le montant de votre cotisation. Vous avez aussi la possibilité de modifier ou suspendre vos versements dès que vous le souhaitez, sans frais ni pénalités. Vous avez le choix de votre mode de versement : mensuel (minimum 20 €/mois) ou annuel (minimum 180 €/an)⁽²⁾.

Protégeant vos proches

En cas de décès pendant la période de cotisations, un capital égal à 100 % de la valeur de transfert est versé à **vos conjoint(e), pacsé(e), concubin(e), enfant(s) à charge ou autre personne de votre choix.**

Fiscalement avantageuse

Vos versements sont déductibles du revenu net global⁽³⁾ et, si vous êtes imposable, permettent de **diminuer le montant de votre impôt.**

Souplesse en cas d'aléas de la vie

Vous avez la possibilité de disposer de votre capital **en cas d'achat de votre résidence principale ou en cas de coup dur : chômage longue durée, expiration des droits à l'assurance chômage, liquidation judiciaire, invalidité, décès du conjoint, surendettement.**

(1) N'ayant pas liquidé ses droits retraite obligatoire ou atteint l'âge légal fixé par le Code de la sécurité sociale (Art. L.161-17-2).

(2) Majoré de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, soit un total de 180,29 €/an et de 20,31 €/mois.

(3) Dans la limite du plafond défini par les pouvoirs publics.

La garantie du versement d'une rente à vie

Retraite en points MGEN est une solution de retraite supplémentaire en points, servie sous forme de rente à vie, avec la possibilité d'une sortie en capital ou d'une combinaison rente et capital.

→ À chaque âge correspond un prix d'acquisition du point. **Plus vous cotisez jeune et moins le prix d'achat de votre point est cher.**

→ **Un point correspond à un droit à rente.** Plus vous cumulez de points, plus votre rente sera élevée.

→ **Pour estimer le montant de la rente future,** il suffit de multiplier le nombre de points acquis par la valeur de service du point.

→ **La valeur de service du point est commune à tous les adhérents et fixée chaque année par les instances de l'UMR.** Elle peut varier en fonction des données économiques, à la hausse par revalorisation ou à la baisse du fait de contraintes prudentielles⁽⁴⁾.

Par exemple pour une adhésion⁽⁵⁾

à **25 ans** avec des versements programmés de 100 €/mois, la rente annuelle versée à **64 ans** est de **2208 €**
à **30 ans** = 1824 € à **45 ans** = 852 €
à **35 ans** = 1464 € à **50 ans** = 612 €
à **40 ans** = 1140 €

(4) Tout placement financier comporte des risques.

(5) Montant net de frais de gestion et avant déduction des prélèvements sociaux et réglementaires en vigueur et du prélèvement à la source. Ces estimations sont communiquées à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel.